

Protocole d'accord

ENTRE :

- L'AFUA « Les Jardins de Sérignan », représentée par le président du conseil des syndicats, Monsieur Marcel Fabre, domicilié es qualités, Hôtel de Ville de Sérignan, 146 avenue de la Plage 34410 Sérignan régulièrement habilitée par délibération du conseil des syndicats.

D'UNE PART

ET

- Le groupement dit « Les promoteurs » composé de :

. La société Angelotti, représentée par son Président domicilié es qualités au siège social 180 rue Giniesse 34500 Béziers

. La société GPM aménagement représentée par son Président domicilié es qualités au siège social 139 rue Professeur Antonin Balmes - ZAC de Tournezy -34070 Montpellier

. La société SOGEPRO représentée par son Président domicilié es qualités au siège social Résidence Agora BP 552 1 r docteur Albert Schweitzer 34305 Agde Cedex



PREAMBULE

L'AFUA a été chargée par la commune de Sérignan de l'aménagement de la ZAC dite « Les Jardins de Sérignan ».

Cette opération a donné lieu à de nombreux contentieux.

Sa réalisation est devenue, en conséquence, très complexe.

Par convention du 14 février 2007, le groupe de promoteurs s'est engagé à acheter à l'AFUA des terrains d'une contenance totale de 14ha 88a 30 ca compris dans le périmètre de l'AFUA et de la ZAC.

Depuis cette date, l'AFUA et ses partenaires discutent avec l'Etat et ses services des modalités du plan de relance de l'AFUA.

Ces discussions ont récemment abouti :

- à la validation du plan de reprise financière du projet ;
- à la détermination, par application anticipée du futur PPR inondation applicable sur le territoire de la Commune de Sérignan, du secteur de la ZAC désigné comme inondable et donc inconstructible ;
- à la validation de la pertinence du projet des points de vues administratif et technique. Monsieur le sous-préfet a affirmé lors de l'assemblée générale de l'AFUA qui s'est tenue le 17 novembre 2010 son soutien au plan de reprise et son souhait de voir ce projet prochainement se concrétiser.

Ce soutien a été confirmé par lettre du 9 février 2011.

Dans ces conditions, l'AFUA doit, aujourd'hui, poursuivre le suivi des procédures engagées et préparer la mise en œuvre de son projet d'aménagement.

Elle doit pour ce faire être assistée de professionnels pour réaliser les prestations suivantes durant l'année 2012 :

- suivi du dossier loi sur l'eau
- suivi des dossiers administratifs : révision du PLU, loi sur l'eau
- lancement et suivi du marché de maîtrise d'œuvre
- négociation avec les adhérents de l'AFUA et signature des actes des cession des terrains nécessaires à la création des voies primaires,
- suivi administratif de l'AFUA,
- négociation avec certains adhérents visant à l'arrêt des contentieux
- l'étude et la réalisation d'un cahier des charges architectural et d'aménagement en liaison et partenariat avec la Commune de Sérignan.

Par ailleurs, il sera nécessaire de suivre et discuter avec les différents partenaires publics des procédures administratives en cours préalables à la mise en œuvre de la phase opérationnelle du projet.

L'AFUA a décidé de s'adjoindre les services d'un cabinet spécialisé pour l'assister dans la gestion administrative et juridique dans la mise en œuvre et le suivi de ces procédures.

L'AFUA a donc, étant soumise aux dispositions du code des marchés publics, lancé un appel d'offres visant à désigner un groupement d'entreprises qui pourra lui livrer, dans des délais d'exécution courts, les prestations qui sont strictement nécessaires à la réalisation de son projet.

Elle a désigné le groupement constitué :

- Du cabinet CEREG, bureau d'études
- De M Alain Fraisse, architecte
- Du cabinet CGCB et associés, avocat.

L'AFUA étant toutefois dans l'incapacité, compte tenu de sa situation financière et comptable actuelle, de financer ces études et prestations sur ses deniers propres elle a proposé à ses partenaires-promoteurs de prendre à leur charge les honoraires et frais du groupement de prestataire, ce à titre d'avance sur le montant des participations qu'ils se sont engagés à lui payer aux termes du compromis de vente sus-évoqué.

Les parties se sont ainsi rapprochées et sont convenues de ce qui suit.

CONVENTION

Article unique :

Le groupement de promoteurs s'engage solidairement à payer les factures qui leur seront présentées par le groupement de prestataires que désignera l'AFUA aux termes de l'appel d'offres qu'elle a d'ores et déjà engagé.

Ce paiement s'effectuera selon les modalités et conditions fixées au marché :

. montant : 90.000 €HT.

. paiement par 1/3 avant le 30 avril 2012, 31 juillet 2012 et 31 décembre 2012.

Les sommes payées en exécution du présent protocole seront déduites de la somme due par le groupement de promoteurs au titre de « la participation due à l'AFUA » stipulée en page 6 du compromis de vente conclu le 14 février 2007 par devant Maître Bories, notaire à Béziers.

Fait en deux exemplaires à Sérignan, le . *1^{er} Mars 2012*

Pour l'AFUA, son président

Marcel Fabre

Pour le Groupement de promoteurs :

Pour la société SOGEPRO
Monsieur Claude Pollet

Pour la société Angelotti
Monsieur Louis-Pierre Angelotti

Pour la société GPM
Monsieur Pierre Perrier